

N° 26/25-D/Présidente

LA PRESIDENTE

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-13 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer, selon la procédure prévue par les dispositions de l'article R. 222-13 du code de justice administrative, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Vice-présidents : Michel L'HIRONDEL
 Rozenn CARAËS
 Caroline BENTÉJAC

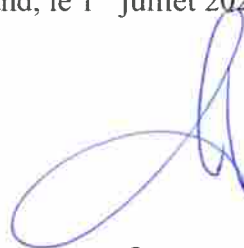
Premiers conseillers : Gilles JURIE
 Carine TRIMOUILLE
 Loïc PANIGHEL
 Lisa BOLLON
 Christophe NIVET

Conseiller : Julien BRUN

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1^{er} avril 2026 ayant le même objet.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2026.



Jeannette Féménia